

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023
PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnet, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal des conseillers, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

M. Jean-Michel Audren, Mme Stéphanie Boutroux, M. Jean-Louis Mercier, M. Philippe Delpierre, M. Fabrice Pothier, Mme Corinne Geneste, Mme Angélique Dufour, M. Ludovic BAPTISTE, M. Xavier PARIS, Mme Véronique Triboulet (10 présents à l'ouverture de la séance)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

Absent : M. Marc MONTUPET

Absents excusés sans pouvoirs : Mme Virginie BERNARDIN, M. Jean-Yves SIROT

Le secrétaire de séance : Ludovic BAPTISTE

Rajout d'un point à l'ordre du jour : mise en place d'un PEDT 2023/2026 au périscolaire

1 – Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2023.

Mise au vote par Mme le Maire, il est approuvé à l'unanimité (10).

2 – Décisions du maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :

- 2023-12-031 : annualisation du temps de travail et prise en compte des arrêts maladie
- 2023-12-032 : règlement et modalités pratiques concernant la dotation en habillement du personnel
- 2023-12-033 : signature des devis de fonctionnement
- 2023-12-034 : signature des devis d'investissement

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

3 – Environnement – zone d'accélération des énergies renouvelables : ZADER – Définitions et modalités de concertation

M. MERCIER étant directement concerné par le projet il est invité à sortir de la salle pour ne pas participer au débat et ne pas voter.

Mme le Maire précise que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023. Elle fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Pour y parvenir, l'une des principales dispositions de la loi demande aux communes de recenser des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent notamment être identifiées au regard du potentiel de chaque site, en respectant le principe de « solidarité territoriale », en garantissant la « sécurisation de l'approvisionnement » tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, et en assurant la « diversification des sources de production des énergies renouvelables ».

Ce texte facilite l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint l'objectif fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. Il s'articule autour de quatre axes : planifier les énergies renouvelables, simplifier les procédures, préserver les terrains non artificialisés et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

L'article 15 de cette même loi précise que les communes, en lien avec leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doivent identifier des zones d'accélération dédiées aux projets d'énergies renouvelables EnR (solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydraulique, ...) ; Vichy Communauté préconise pour la commune de Magnet des zones agricoles pour de l'agrivoltaïsme.

Cette obligation n'a pas à se substituer aux démarches déjà lancées par les collectivités et leurs groupements, mais a vocation à être réalisée en synergie avec celles-ci.

L'attention des collectivités est attirée sur le choix des zones d'accélération qui ont vocation à présenter le moins d'obstacles à la réalisation de projets EnR.

Les espaces à privilégier pour les EnR sont : les friches, les délaissés routiers, les toitures, les parkings, les zones d'activités et les espaces agricoles en leur permettant de conserver leur usage premier : la production agricole.

Les espaces de vigilance ou d'exclusion définis sont : les lignes de crête principales, les coupures d'urbanisation, les zones humides, les ripisylves (c'est-à-dire les boisements qui bordent les cours d'eau et qui jouent de multiples rôles : régulation de la température et dépollution de l'eau, protection des berges, et habitats pour de nombreuses espèces), les cônes de vue, les sites patrimoniaux et les forêts anciennes.

Par ailleurs ces zones ne constitueront pas des zones exclusives, c'est-à-dire que des projets EnR pourront se développer en dehors de celles-ci, dès lors qu'ils satisferont aux obligations légales et élémentaires qui leur sont opposables sur le site d'implantation projeté. Mais la définition de ces zones témoigne de la volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de la commune plutôt qu'une autre.

Les développeurs sont ainsi incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR pourront prévoir des incitations économiques.

Mme le Maire propose le planning suivant :

- En réunion de conseil du 15 décembre : présentation et définition des différents secteurs qui pourraient être proposés
- Information directe par courrier du projet d'intégration de leur terrain aux différents propriétaires terriens concernés par les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables
- Dans le même temps, préparation d'un dossier présentant les secteurs proposés et le type d'énergie renouvelable à favoriser, déposé pour consultation du public et concertation du mardi 19 décembre 2023 au mercredi 16 janvier 2024 (en excluant la période de fermeture de mairie pour Noël soit du 23 décembre au 3 janvier) =13 jours
- Le dossier sera consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture le mardi et le jeudi de 14h à 18h et le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi, toute la journée de 9h00 à 16h00.
Il sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé où chacun pourra consigner ses observations.
- Les remarques et observations seront étudiées par commission PLU qui se réunira le vendredi 19 janvier 2024 afin de finaliser le projet de sectorisation.
- Il sera proposé au conseil municipal du 26 janvier 2024, d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables afin de les transmettre à Vichy Communauté.

FP : si l'on décide de proposer certaines zones, peut-être les propriétaires ne voudront pas de ces installations ?

VT : oui ; de toute façon et en dernier lieu c'est le propriétaire qui décidera s'il veut ou non cette installation.

Abstention : 1 (Baptiste)

Contre : 0

Pour : 8

4 – Défense des territoires scolaires

Cette délibération abordait la question au combien sensible dans notre département de la défense des territoires scolaires de l'Allier et de la fermeture ou non de classes, voire d'écoles. Les associations départementales d'élus (ADM03 et AMR03) considèrent en effet qu'en la matière, l'anticipation doit être la règle, et le dialogue entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et les Maires, un outil incontournable.

Mme le Maire ayant déjà eu plusieurs réunions informelles avec les communes alentour sur le sujet, un seul constat ressort : toutes les prévisions pour toutes les écoles (à plus ou moins long terme) sont en baisse. La question a également été abordée au conseil d'école de rentrée : les professeurs, les parents d'élèves, la représentante de l'IEN, tous sont inquiets de la situation et particulièrement de la manière dont la DSDEN va aborder le problème dans nos petites écoles rurales.

Pour faire face à cette situation et pour rebondir sur les annonces de l'ADM03 et de l'AMR03, Mme le Maire proposait de créer une commission spécifique « Territoire scolaire » regroupant des élus de la commune, les parents d'élèves du Conseil d'École, les professeurs et la représentante de l'IEN afin de commencer un travail d'enquête et d'étude objective de notre école ; de l'autoriser à engager officiellement les débats avec la commune de Seuillet / ou les communes de Seuillet, Billy, St Félix, Sanssat afin d'anticiper les possibles fermetures de classes, en lien avec les services de l'académie et d'intégrer, au fur et à mesure de l'avancée des travaux entre les communes, la commission « Territoire scolaire » dans les débats.

La finalité de cette proposition était bien sûr de trouver une solution pérenne et permettre le maintien de nos classes communales.

Plusieurs conseillers émettent l'idée que notre école n'étant pas encore dans une situation de fermeture de classe et encore moins de fermeture d'école, sans empêcher le dialogue avec les autres communes, il ne paraît pas souhaitable à ce stade de délibérer.

La délibération est donc RETIRÉE.

5 – Logement social : avis de la commune sur le nouveau plan de gestion de la demande

La communauté d'agglomération a dû procéder à la mise à jour du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, adopté en 2016, afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

La principale modification apportée au document concerne l'instauration d'un dispositif de cotation de la demande de logement social. Cette grille critères permet de rapprocher plus facilement la demande de l'offre disponible, tout en laissant l'organisme HLM souverain pour l'attribution d'un logement social.

Un chapitre a également été rajouté sur les caractéristiques du parc locatif social afin d'évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande de logement social dans l'agglomération (typologie des logements les plus demandés, ...).

La mise à jour prend également en compte l'élargissement du périmètre de l'agglomération, avec un service d'information et d'accueil des demandeurs élargi aux Maisons France Services et aux centres communaux d'Action Sociale.

Enfin la date de validité du plan est repoussée jusqu'en 2029.

Nous disposons d'un délai de 2 mois pour rendre un avis sur le projet ci-joint avant son adoption définitive par le conseil communautaire de Vichy Communauté, étant précisé que le silence gardé équivaut à un avis favorable.

Contre : 0

Abstention : 1 (PhD)

Pour : 9

6 – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle a constaté la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de secrétaire comptable, adjoint administratif principal de 2ème classe employé sur un poste permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires).

En effet au vu de l'état dans lequel elle a pu récupérer les dossiers lors de son embauche et la charge de travail qui lui incombe, il est indéniable d'observer le manque de temps évident qu'a l'agent pour gérer l'ensemble de ses dossiers.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'acter le principe de la modification de la durée de service de cet agent, en passant d'un contrat de 12 heures à 14 heures hebdomadaires.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).

7 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité au secrétariat de mairie

Considérant le départ en retraite de la secrétaire administrative et comptable employée sur un poste permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35h00) en février 2023 ;

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif principal 2ème classe employé sur le poste de secrétaire comptable pour un temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12h00 à compter de cette même date ;

Considérant la charge de travail qui incombe à cet agent et constatant le manque indéniable de temps pour gérer l'ensemble des dossiers à sa charge ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Considérant la décision de Mme le Maire de recruter en urgence un personnel contractuel pour pallier à la surcharge de travail, du 21 novembre au 22 décembre 2023 ;

Considérant que ce personnel a rempli les conditions de son contrat et correspond au profil du poste ;

Mme le Maire propose que ~~cet agent soit pérennisé dans son poste~~ :

- Cet agent soit pérennisé dans son poste par la création à compter du 21 novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21h00.
- Cet emploi non permanent soit occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 21 novembre 2023

Contre : 0

Abstention : 1 (FP)

Pour : 9

8 – Création de poste(s) en accroissement d'activité

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant le nombre d'enfants actuellement bénéficiaires de la cantine scolaire ; 50 enfants au 1er service pour 3 encadrants et 49 enfants au 2ème service pour 2 encadrants ;

Considérant la charge de travail et les responsabilités qui incombent à ces agents pendant cette période ;

Considérant que le nombre d'agents encadrants est insuffisant au regard du nombre d'enfants pendant les temps de repas ;

Considérant le nombre d'enfants en pause méridienne (en moyenne 50 enfants) ;

Considérant le nombre d'encadrants pendant cette période (2) ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité organisatrice du service de restauration scolaire de mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité des enfants, et ce non seulement à l'occasion des repas mais aussi tout au long de la pause méridienne ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Mme le Maire propose la création d'un poste :

- d'adjoint technique 2^{ème} classe, sur un poste non permanent, qui assurera la plonge de 12h00 à 14h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, permettant ainsi à l'agent effectuant actuellement cette tâche de se consacrer uniquement à l'encadrement des enfants pendant les temps de repas.
- d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, sur un poste non permanent, qui assurera la surveillance des enfants dans la cour de l'école pendant la pause méridienne (11h30-13h30).

Ces nouveaux personnels sont recrutés dans un premier temps pendant la période du 8 janvier au 16 février 2024, avec une période d'essai de 3 semaines.

Contre : 0

Abstention : 1 (FP)

Pour : 9

Remarques pour les points 7 et 8 :

F.P : « Compte tenu de la charge en année pleine que représentent ces créations de postes (de l'ordre d'au moins 20 000 €), F.P. demande que des compensations (nouvelles recettes et/ou réduction de dépenses) soient rapidement mises en place afin de ne pas aggraver la situation budgétaire déjà très tendue. »

VT : La situation budgétaire est tendue certes mais la situation du personnel communal dans les différents services l'est tout autant. Les dépenses de personnel sont obligatoires. Je ne demande pas la création de ces postes sans avoir réfléchi aux dépenses qu'elles vont automatiquement engendrer.

JMA : Comme l'a dit Mme le Maire les dépenses de personnel sont obligatoires et il est bien évident que pour compenser ces nouvelles dépenses nous proposerons un budget de fonctionnement qui les prendront en compte, soit en réduisant les dépenses sur certaines lignes soit en refusant de nouvelles dépenses. En ce qui concerne les recettes cela sera plus difficile car nous n'attendons pas d'amélioration notable à ce niveau.

9 – Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par la délibération n ° 2018/11/30/0049 du 30 novembre 2018 et après avis du CST du CDG du 30 novembre 2023 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Versée mensuellement, son montant est proratisé en fonction du temps de travail. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est maintenue dans les proportions du traitement en cas de congés annuels, maternité, paternité ou adoption, pour accident de service, de trajet, de maladie professionnelle, pour formation syndicale, autorisations spéciales d'absences, temps partiel thérapeutique ou congé de maladie ordinaire.

En cas de congé longue maladie (CLM) ou longue durée (CLD), le régime indemnitaire est suspendu.

Afin de préserver la situation des agents placés en CLM ou CLD, l'article 2 du décret précité permet de conserver à l'agent placé en CMO et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées. Il n'est pas maintenu non plus en cas de grève, de suspension et notamment en cas de sanctions disciplinaires.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Si la détermination du montant de CIA est obligatoire, son versement reste facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA est versé annuellement et est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux contractuels de droit public occupant un emploi permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, dès lors que le contrat est conclu pour une durée égale ou supérieure à 12 mois.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit : les rédacteurs territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux, les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les adjoints techniques territoriaux.

Cette délibération prévoit également :

- La possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- Qu'elle prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)

10 – Adoption projet définitif et plan de financement Aide à la solidarité départementale

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Conseil départemental de l'Allier et Vichy Communauté au titre de la solidarité départementale et du FST pour la réalisation de l'opération **Achat de divers matériels et fourniture d'un nouveau columbarium** ;

Considérant que le projet est éligible selon les dispositifs de soutien aux projets des communes portés par le Département et l'agglomération,

Considérant l'accord de principe validé par la commission permanente du 23 octobre 2023 du Conseil départemental,

Considérant l'accord de principe validé par le Conseil communautaire de Vichy Communauté concernant la programmation FST n°7 en date du 5 octobre 2023,

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le plan de financement définitif qui se déroule comme suit et correspond aux devis joints à la demande d'accord de principe de la subvention.

	Origines	Montants	%	Décisions déjà prises
aides publiques	Crédits européens			
	Etat			
	Conseil Régional			
	Conseil Départemental	5 000,00	34	CP du 23/10/23
	Vichy Communauté	4 993,81	32	Programmation FST n° 7 du 05/10/23
	Total aides publiques			
aides privées	à préciser	/		
	à préciser	/		
	Total aides privées			
autofinancement	Emprunt			
	Ressources propres	5 176,36	34	
	Total autofinancement	5 176,36		
	TOTAL GENERAL HT	15 170,17	100%	

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet définitif de l'opération **Achat de divers matériels et fourniture d'un nouveau columbarium**
- d'approuver le plan de financement définitif pour le projet **Achat de divers matériels et fourniture d'un nouveau columbarium** présenté ci-dessus, qui indique les cofinancements attribués,
- de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier le montant de **5 000,00 €** au titre de la solidarité départementale,
- de signer la convention de partenariat Vichy Communauté-Commune de Magnet pour la programmation FST n° 7 pour la somme de **4 993,81 €**

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)

11 – Adoption projet définitif et plan de financement subvention voirie

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Conseil départemental de l'Allier et Vichy Communauté au titre de la voirie et du FST pour la réalisation de réfection de la route des Nautes (VC7 et VC8) – tranches 1 et 2
 Considérant que le projet est éligible selon les dispositifs de soutien aux projets des communes portés par le Département et l'agglomération,

Considérant l'accord de principe validé par la commission permanente du 23 octobre 2023 du Conseil départemental,

Considérant l'accord de principe validé par le Conseil communautaire de Vichy Communauté concernant la programmation FST n°7 en date du 5 octobre 2023,

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le plan de financement définitif qui se déroule comme suit et correspond aux devis joints à la demande d'accord de principe de la subvention.

	Origines	Montants	%	Décisions déjà prises
aides publiques	Crédits européens			
	Etat			
	Conseil Régional			
	Conseil Départemental	15 000,00	30	CP du 23/10/23 (pour dép sub. de 50000,00 €)
	Vichy Communauté	19 510,82	35	Programmation FST n° 7 du 05/10/23
	Total aides publiques			
aides privées	à préciser	/		
	à préciser	/		
	Total aides privées			
autofinancement	Emprunt			
	Ressources propres	21 234,38	35	
	Total autofinancement	21 234,38		
	TOTAL GENERAL HT	55 745,20	100%	

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet définitif de l'opération **Réfection de la route des Nautes (T 1 et 2)**
- d'approuver le plan de financement définitif pour le projet **Réfection de la route des Nautes (T 1 et 2)** présenté ci-dessus, qui indique les cofinancements attribués,
- de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier le montant de **15 000,00 €** au titre de la voirie (dépense subventionnable retenue de 50000,00 €)
- de signer la convention de partenariat Vichy Communauté-Commune de Magnet pour la programmation FST n° 7 pour la somme de **19 510,82 €**

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)

12 – DM n°2

Fin 2022, notre commune a été déclarée éligible à un fonds de soutien inflation d'un montant de 17816.00€

Nous avons eu la possibilité de demander le versement de 50% sans avoir à produire de justificatif, ce que nous avons fait. Nous avons donc encaissé la somme de 8908€ en décembre 2022.

Après vérification, il est apparu que nous ne pouvons prétendre à cette subvention et les services de l'état nous en demandent le remboursement 50% en novembre et 50% en décembre. Il convient donc de porter cette somme au crédit de l'article 678.

D'autre part le trésorier nous informe d'un dépassement de crédit budgétaire à l'article 65

Soit : **dépenses** : 615221(11) -10108,00

6533(65) 1200,00

678(67) 8908.00

Total 0.00

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)

13 – Signature de la convention de prestations de services 2023/2024 AEJ

Cette convention a pour but de définir les conditions pratiques et financières inhérentes aux prestations de services que peut proposer l'Association Enfance Jeunesse de St Rémy-en-Rollat qui offre une activité de gestion et de coordination d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Cette activité aura pour but principal l'animation sportive et socioculturelle au sein de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne de la commune (garderie) et le prêt de matériel ludo-éducatif ou mise en place d'une malle de jeux pour l'accueil de loisirs et la pause méridienne.

Le contrat prend effet au 1er septembre 2023, pour une durée ferme de 36 semaines (en période scolaire) pour 2 animateurs, à compter de sa date de prise d'effet.

Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf décision expresse et commune des parties de ne pas la reconduire. Sans préjudice de la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, en cas d'exécution défectueuse du contrat, il est expressément convenu qu'aucune indemnité de part et d'autre ne sera due du seul fait de la cessation du contrat. Sauf à ce que le manquement soit réparé ou que les parties trouvent un accord, la résiliation du contrat prendra effet après l'expiration d'un délai de préavis de 2 mois à compter de la réception de la notification, valant mise en demeure, qui devra préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le paiement de la prestation interviendra mensuellement à hauteur de 18€ / heure d'animation réalisée dans la limite de 36 heures par semaine réparties comme suit :

Animateur 1 (22 heures) :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis hors vacances scolaires : 7h-8h30 ; 11h30-13h30 ; 16h30-18h30.

Animateur 2 (14 heures) :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis hors vacances scolaires : 7h-8h30 ; 16h30-18h30.

Chaque animateur aura 30 min par semaine de préparation soit environ 18 heures sur l'année scolaire.

La participation financière s'élève pour la commune de MAGNET à **23 976,00 €** pour l'année scolaire.

Aucun document postérieur, aucune modification du contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)

14 – Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire relatif au « dispositif dumiste » en lien avec les écoles de l'agglomération pour l'année scolaire 2023/2024

Vichy Communauté nous propose une convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou dispositif DUMISTE.

Le transfert de la compétence enseignement musical à l'échelle communautaire au 1^{er} janvier 2017 a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle qui vise également à développer la complémentarité en proposant une offre de service harmonisée sur le territoire, conforme aux orientations du schéma d'orientation de l'enseignement artistique, en confortant le classement CRD du conservatoire et qui facilite la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire en lien avec la conseillère pédagogique départementale de l'Education Nationale.

Le partenariat du conservatoire avec les écoles maternelles et élémentaires vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève et à développer la sensibilité des jeunes enfants à cette discipline artistique spécifique.

Le conservatoire propose des interventions musicales en milieu scolaire à toutes les écoles élémentaires et maternelles de la communauté d'agglomération, avec l'accord du maire de la commune.

Ce partenariat communauté d'agglomération/Education nationale génère une obligation de contractualisation (convention), l'Education nationale restant maître d'œuvre de toutes les actions pédagogiques qu'elle accueille à l'école.

Ce dispositif est proposé à toutes les écoles élémentaires et maternelles de l'agglomération suite à un appel à projet qui s'articule avec le projet de l'école et la politique musicale définie par son directeur.

Les interventions du conservatoire doivent être insérées dans le volet culturel du projet d'école. Ce projet peut être individuel (une classe, un projet), par niveau ou bien par cycle. Pour chaque projet, sont déterminées les perspectives qui serviront de trame aux activités musicales.

La proposition de packs pédagogiques et de dotations d'horaires spécifiques pour chaque école élémentaire ou groupe scolaire de l'agglomération se fera selon le dispositif suivant et après avis de la commission pédagogique pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 8 séances annuelles d'une heure pour une seule classe d'une école de l'agglomération
- 16 séances d'une heure pour un projet de cycle (3 classes) d'une même école de l'agglomération
- 24 séances d'une heure pour un projet global d'une même école de l'agglomération

Les dumistes du conservatoire interviennent pour répondre à la demande des écoles et apporter une compétence pédagogique selon le projet défini. Les enseignants participent activement aux séances menées par le Dumiste.

Le conservatoire peut demander l'intervention d'un dumiste d'une association culturelle, ce prestataire extérieur interviendra selon un planning et orientations pédagogiques définis par le conservatoire de Vichy Communauté.

Seules les interventions en milieu scolaire nommées ci-dessous selon ladite convention sont prises en charge par la communauté d'agglomération et ne donnent pas lieu à facturation à la commune :

Ecole des Quatre Arbres 8 séances Projet : sonorisation d'un album

Ecole des Quatre Arbres 8 séances Projet : chant choral et orchestre d'harmonie de Vichy

Toute intervention supplémentaire en milieu scolaire fera l'objet

* d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la commune au coût moyen de l'intervenant d'artiste du Conservatoire d'agglomération :

- coût horaire moyen brut d'un assistant d'enseignement artistique : 41,00 €

- coût horaire moyen brut d'un professeur d'enseignement artistique : 65,00 €

* et d'une prise en charge directe de la prestation externe d'un artiste d'une association culturelle

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)

15 – Convention d'objectifs et de moyens avec la CAF dans le cadre de la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire (le bonus territoire Ctg et la bonification « plan mercredi » pour les lieux déjà définis ne concernent pas la commune.

Pour rappel notre accueil périscolaire fonctionne depuis la rentrée de septembre.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « périscolaires » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'Action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décrets n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Cette convention présente les modalités de calcul et de versement de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (Ps Alsh périscolaire) ainsi que les engagements d'une part du gestionnaire du service périscolaire et de la CAF d'autre part.

Mme le Maire ouvre le débat et demande au conseil municipal après lecture de ce document de bien vouloir l'autoriser à le signer et à effectuer toutes les démarches liées à cette convention.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)

16 – Mise en place d'un PEDT 2023/2026 au périscolaire

En 2010, l'OCDE (l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques) a fait un classement des écoles en fonction de la qualité de vie dans les classes, la France y est 22ème sur 25 ! Elle est de plus 2ème dans le classement des élèves les plus stressés au monde après les Japonais. Et 70% des adolescents sont en manque chronique de sommeil.

Tous ces faits sont révélateurs d'une mauvaise gestion de nos rythmes de vie.

Comment y remédier ?

Il ne suffit pas de changer des emplois du temps scolaire pour que tout rentre dans l'ordre, cela nécessite qu'une politique éducative ambitieuse soit mise en place, avec les moyens, y compris en personnels, nécessaire pour la pérenniser.

Il faut que tous les partenaires éducatifs, dont les parents, se sentent concernés et se mobilisent en conséquence, il faut surtout qu'on accepte de considérer l'enfant et ses besoins comme prioritaires dans les choix temporels à réaliser.

(Extrait tiré de l'ouvrage de Claire LÉCONTE professeur en sciences de l'éducation et chercheur en chronobiologie ; « des rythmes de vie aux rythmes scolaires »)

Le PEDT a été rédigé avec le soin de respecter au mieux les rythmes de l'enfant et d'impliquer l'ensemble des ressources éducatives locales afin d'obtenir un projet ambitieux favorisant un co-langage éducatif.
Mme le Maire demande donc au conseil municipal de donner un avis conforme au PEDT présenté en annexe, et dit que les crédits nécessaires au fonctionnement du périscolaire 2024 seront affectés sur le budget
Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)

17 – Pour information :

- Présentation de Numérisk : plan intercommunal de sauvegarde (M. MONTUPET) - REPORTÉ

18 – Questions diverses

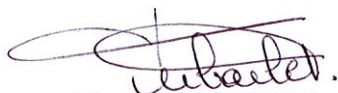
XP - Ménage : produits à commander pour la rentrée de janvier

AD – Décorations de Noël : pas de sapins comme cette année

Travaux toitures : amiante semaine prochaine (croix blanche + garage / garages école / couloir préfabriqué / hangar Corre (démolition) / CTI) puis bac acier

Fin de la réunion à 22h10

Le Maire


Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance


Ludovic BAPTISTE